



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2025/026/2457

Objet : Signature du marché de transports collectifs avec chauffeur, Lot 1 – Activités sportives, Lot 2 – Activités pédagogiques et seniors

Le Maire de la commune de Cabrières

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

VU la consultation en procédure adaptée lancée par la commune et sa publication du 06/11/2024 sur le profil acheteur et au BOAMP réf. n° 24 -126241,

VU le rapport d'analyse des offres avant et après négociation du 31/01/2025,

CONSIDERANT les propositions de la société SNT SUMA jugée économiquement avantageuse,

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1^{er} : Après analyse du contenu économique et technique des offres sur chacun des lots, la société SNT SUMA a été retenue pour l'exécution des prestations décrites dans les marchés n° F24004-01 et F24004-02.

ARTICLE 2 : Le marché est à unitaire, révisable annuellement. Il prend effet à la date du 01/01/2025 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 3 : Le montant annuel du marché est fixé à 32 000 € HT maximum pour le lot 1 et à 30 000 € HT maximum pour le lot 2. La société SNT SUMA indique un montant total au DQE de 12 825 € HT pour le lot 1 et de 26 210 € HT pour le lot 2.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre L'Etang.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Cabrières, le

Le Maire
Amapola Venturi

